

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
ARRETE N°AR 2026-090**

**METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME
LOCAL DE L'HABIAT**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, R153-18 et R151-51 à R151-53;
VU la délibération du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de L'Habitat ;

A R R E T E

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet l'arrêté préfectoral n°2026/DDT/ABER/89 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres routières et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle est annexé au PLUi-H en remplacement de l'arrêté n° 2013/DDT/TS/028.

A cet effet l'arrêté ministériel du 22 juillet 2026 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey (Meurthe-et-Moselle) ainsi que ses annexes sont annexées au PLUi-H

Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- À la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Sur le Géoportail de l'urbanisme « www.geoportail-urbanisme.gouv.fr »

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées.

Fait à Colombey-les-Belles
Le 26 août 2026

Le Président,
Benjamin VOINOT

